

Décision du Président n°DEC2026-08-112
Objet : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
pour la Ludothèque Planète Enchantée

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président et notamment concernant les demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions ;

Vu la Délibération DEL2024-02-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 », notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la Délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la Délibération DEL2023-06-129 du 27 juin 2023 concernant la stratégie du tourisme et des loisirs et le plan d'actions à horizon 2030 ;

Considérant que la Ludothèque Planète Enchantée dispose d'un fonds de près de 2 000 jeux et jouets disponibles à l'emprunt par les particuliers, associations, établissements scolaires et médico-sociaux, qui doit être renouvelé très régulièrement du fait de l'usure, la perte ou la casse ainsi que la nécessité de présenter des nouveautés ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor dispose d'un financement en investissement pour les structures de loisirs hors petite enfance et accueil de loisirs ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour acheter des jeux et jouets qui permettront de renouveler la collection de la Ludothèque Planète Enchantée, à hauteur de 50% du budget envisagé.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 03/08/2026

Le Président

Vincent LE MEAUX

Par déléguation,
le Vice-présidente
Virginie BOYEN

Boy

